UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

DECISION N°DS-2026-019
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT DE L'UNIVERSITE A MONSIEUR VINCENT WERNERT, DIRECTEUR DU SERVICE UNIVERSITAIRE DES ACTIVITES PHYSIQUES ET SPORTIVES (SUAPS)

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE PARIS VIII VINCENNES – SAINT-DENIS

Vu le Code de l'éducation ;

Vu le Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n°2014-604 du 6 juin 2014 relatif au budget et au régime financier des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu les Statuts de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis ;

Vu les Statuts du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis ;

Vu la décision n°RESU-2025-001 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis du 05 mai 2025 ;

Vu la décision n°NOM-2023-015 portant nomination de Monsieur Vincent WERNERT en tant que directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis.

DECIDE

Article 1
Délégation de signature est accordée à Monsieur Vincent WERNERT, directeur du SUAPS, à l'effet de signer au nom du Président de l'Université Paris VIII Vincennes - Saint-Denis, dans le périmètre du SUAPS (UB 900-150-500), pour les actes suivants :

1.1 En matière de gestion des ressources humaines :

- Les ordres de mission concernant le personnel du SUAPS.

UNIVERSITÉ PARIS 8 DES CRÉATIONS

1.2 En matière d'affaires financières :

- Les engagements juridiques des centres financiers relevant de l'unité budgétaire (UB 900-150-500), dans le respect des règles et des procédures relatives à la commande publique et à l'organisation financière de l'Université, dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la dépense des centres financiers relevant de l'unité budgétaire de l'UFR (UB 900-150-500) dans la limite de 8 000 euros ;
- Les actes de liquidation de la recette des centres financiers de l'unité budgétaire du SUAPS (UB 900-150-500) ;
- La liquidation directe des demandes de paiement des centres financiers relevant de l'unité budgétaire du SUAPS dans la limite de 8 000 euros ;
- L'attestation du service fait pour les engagements relevant des lignes de l'unité budgétaire du SUAPS.

Article 2
Conformément aux dispositions de l'article L.212-1 du Code des relations entre le public et l'administration susvisé, tout document administratif signé par le délégataire, au titre de la présente décision devra comporter, sous la signature de son auteur, la mention en caractères lisibles du prénom, du nom et de la qualité de celle-ci et de ce fait, l'expression « Pour le Président de l'Université et par délégation ».

Article 3
Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 30 septembre 2026. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 4
La directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Une ampliation sera notifiée à Monsieur Vincent WERNERT et à l'agent comptable.

Fait à Saint-Denis, le 30 septembre 2026

Le Président de l'Université Paris VIII Vincennes – Saint-Denis
Arnaud LAIMÉ

